

Avis public aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise.

Avis est par la présente donné :

- A) aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée à Québec, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection générale du 5 novembre 2017 en respectant les conditions indiquées ci-dessous :
1. avoir 18 ans et plus le 5 novembre 2017.
 2. être une personne physique (à l'exception donc d'une corporation), de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2017 et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
 3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville depuis au moins le 1^{er} septembre 2016.
 4. avoir transmis au Bureau du président d'élection, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le 23 octobre 2017.

et

- B) aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée à Québec, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection municipale du 5 novembre 2017 en respectant les conditions indiquées ci-dessous :
1. avoir 18 ans et plus le 5 novembre 2017.
 2. être une personne physique (à l'exception donc d'une corporation), de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2017 et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
 3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville depuis au moins le 1^{er} septembre 2016.
 4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le 1^{er} septembre 2017.
 5. avoir transmis au Bureau du président d'élection, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le 23 octobre 2017.

Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration est disponible au Bureau du président d'élection ainsi que sur notre site WEB.

Les propriétaires uniques d'un immeuble et les occupants uniques d'un établissement d'entreprise qui désirent retirer ou remplacer l'inscription qui existe à leur égard doivent transmettre un avis à cet effet au Bureau du président d'élection, dans les délais et à l'adresse indiquée dans le présent avis public. Il en est de même pour les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui désirent retirer ou remplacer la procuration qui existe à leur égard.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le Bureau du président d'élection :

Hôtel de ville de Québec

2, rue des Jardins

Québec (Québec) G1R 4S9.

Téléphone : **418 641-6411** poste 4932

Adresse courriel : **election2017@ville.quebec.qc.ca**

Site Internet : **ville.quebec.qc.ca/electionsmunicipales**

Donné à Québec, le 14 septembre 2017

Sylvain Ouellet, avocat

Président d'élection